



Les congés payés : spécial loi du 22 avril 2024

Les derniers mois ont donné lieu à des bouleversements dans la réglementation des congés payés : le juge puis le législateur ont tiré les conséquences du droit européen en modifiant profondément les règles d'acquisition et de prise des congés payés en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident du travail. Nous vous proposons une étude approfondie de ces nouveautés, et de leurs incidences pour les périodes passées et à venir.

OBJECTIFS :

- 1/ Comprendre et appliquer les règles d'acquisition des congés payés, telles qu'issues de la réforme,
- 2/ Définir et ajuster sa politique de prise des congés payés,
- 3/ Mesurer les incidences pour l'entreprise de la rétroactivité de la loi du 22 avril 2024.

PUBLIC :

Dirigeant, DRH, RRH,
Assistant(e) Ressources
Humaines, Gestionnaire paie,



Durée : 1 jour
(7 heures)



Tarif : Consulter
notre calendrier

PREREQUIS :

Notions et pratique en matière
de gestion des congés payés.

PROGRAMME :

Acquisition des congés payés

- Période d'acquisition
- Temps de travail effectif et périodes assimilées

Focus : comparaison des règles d'assimilation prévues par la loi et la convention collective nationale de la métallurgie

- Calcul des droits à congés payés

Rappels : congés supplémentaires (ancienneté, enfant à charge...)

Prise et report des congés payés

- Droit annuel à repos
- Report des congés payés en cas d'arrêt de travail (report de prise/report extinctif, information du salarié)

Rappels : Modalités de prise (fermeture, roulement, fractionnement)

Indemnisation des congés payés

- Méthodes du maintien de salaire et du dixième

Focus : incidence de la nouvelle loi sur le calcul de l'indemnité de congés payés selon la méthode du dixième

Régularisation des droits à congés payés pour les périodes passées

- Délais de prescription de principe
- Rétroactivité de la loi du 22 avril 2024

Méthode et moyens pédagogiques :

Présentation des principes juridiques et échanges autour de mises en situation pratiques, remise d'un support.

Modalité d'évaluation et de sanction :

Le stagiaire sera évalué par le formateur selon sa participation active lors des temps d'échanges et au cours des cas pratiques. Une attestation sera délivrée l'issue de la formation.

